

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de BOUZIGUES

Accusé de réception en préfecture
0212210353-20211215-D-2021-056-DE
Département de l'Hérault
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Nombre de membres

- en exercice : 19
- exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du : 15 décembre 2021 à 18h00

En application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune, sous la présidence de Monsieur Cédric RAJA, Maire.

Date de la convocation :
7 décembre 2021

Date d'affichage :
10 décembre 2021

N°D-2021-056

Etaient présents : M. Cédric RAJA, Mme Elodie KERBIGUET, Mme Françoise CHASTEL, M. Nicolas CARTIER, Mme Alicia JAMMA, M. Guillaume FERRER, M. Benoît COUDERC, M. Jean-Christophe DARNATIGUES, Mme Natacha CAMBOULAS, M. Jean-Jacques CHASTEL, Mme Colette NARCHAL, M. Vincent RAMOS, M. Michel KIMMEL, Mme Marie MUSITELLI, M. Olivier ARCHIMBEAU, M. Jean-Christophe PEZERAT, M. Claude LEROUGE.

Procuration (s) : M. Pierre BRAS à M. Cédric RAJA

Absents / excusés : Mme Magali DESPLATS

Secrétaire de séance : Mme Marie MUSITELLI a été désignée.

Modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bouzigues :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que le projet d'extension de la zone de déchets de recyclerie-ressourcerie initialement porté par l'ancienne Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau étant abandonné par Sète Agglopolé Méditerranée, il convient de supprimer l'emplacement réservé n°6 situé dans la zone UE du PLU en vigueur.

Monsieur le Maire précise que les plans de zonage du PLU et la liste des emplacements réservés qui y figure doivent dès lors être modifiés et que cette modification peut intervenir dans le cadre de la procédure de modification simplifiée régie notamment par les articles L153-45 à L153-48 du Code de l'urbanisme, de sorte qu'il a décidé d'engager cette procédure.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU concernant la suppression de l'emplacement réservé n°6 sera mis à disposition du public en Mairie et il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités de cette mise à disposition conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

A cet égard, le dossier qui comprendra l'exposé de ses motifs, un registre, les plans de zonage modifiés sur lesquels figurera la liste des emplacements réservés modifiée, et les avis qui auront été éventuellement émis par les Personnes Publiques Associées et consultées mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-13 sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, sa mise à disposition du public en Mairie aux jours et heures ouvrables où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations,

sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition au public du dossier, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public. Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-45 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 11 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 10 décembre 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bouzigues ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'engagement, à l'initiative de Monsieur le Maire, d'une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU concernant la suppression de l'emplacement réservé n°6,

DE DECIDER que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU sera tenu à disposition du public en Mairie aux jours et heures ouvrables où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous contrats, avenants et conventions pendant toute la durée de la mise à disposition.

DE DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Hérault dans le cadre du contrôle de légalité et sera affichée un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré à Bouzigues les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Cédric RAJA

